

LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

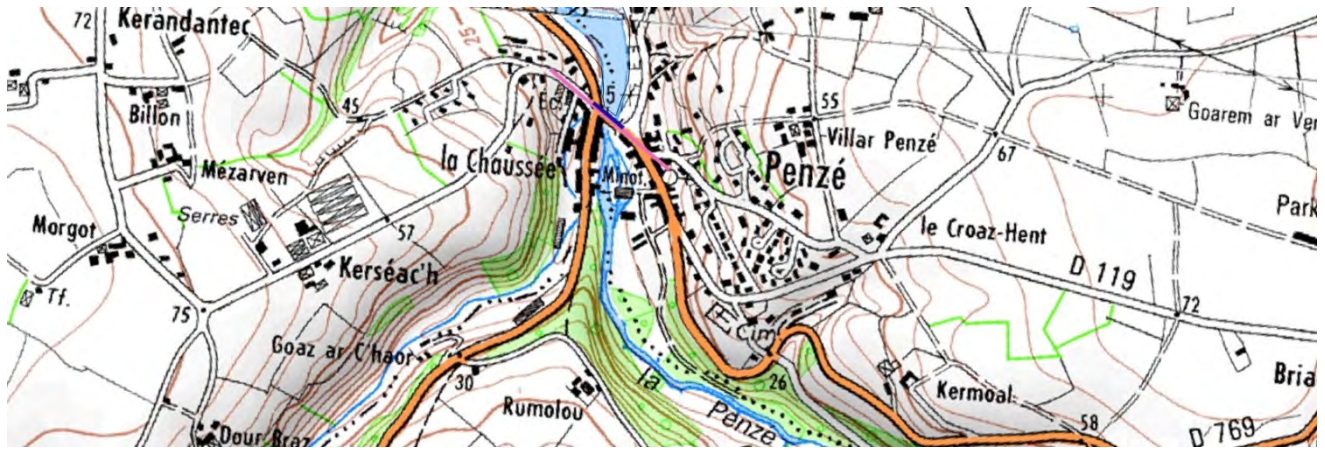
LA PENZÉ

Département du FINISTERE (29) / Commune de PLOUÉNAN (29420)

Texte juridique de référence : Décret du 21/03/1930

Limite	Observations
Côté Sud du pont de la Penzé dépendant de la RN 169	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : le pont de la Penzé n'est pas spécifiquement mentionné sur le Scan Littoral. La DDTM 29 (donnée SIG) propose une limite au niveau du village de Penzé (en rose sur l'image du Scan Littoral). Nous proposons donc une limite côté sud du pont traversant la rivière au niveau de Penzé (numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2). Positionnement non confirmé par carte scannée transmise par la PREMAR (cf. page suivante) mais qui est vraisemblablement erronée car la limite ne se situe pas sur la Penzé mais sur un affluent (l'Eon).</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Document vraisemblablement erroné car la limite n'est pas cartographiée sur la Pensée mais sur un de ses affluents.

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



Limites transversales de la mer dans les estuaires

Penzé

Côté sud de pont de Penzé (RN 169 devenue RD769)

Décret du 21 mars 1930

